



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

7.3/PE

Monsieur le Directeur de  
LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS

96, rue Jean sans Peur

59000 LILLE

à l'attention de Romain CAILLET

Lille, le **31 MAI 2013**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration concernant le « **Projet de lotissement de 17 parcelles – rue Ledru-Rollin à BRUAY-SUR-L'ESCAUT** », dossier enregistré sous le numéro 59-2013-00049, vous avez déposé le 30 mai 2013 des compléments suite à notre demande du 30 avril 2013.

Au regard des faibles coefficients de perméabilité déterminés, le dossier justifie un rejet à débit régulé au réseau unitaire du SIAV, qui est compatible au SDAGE et conforme à la doctrine « eaux pluviales ». Compte-tenu des importantes différences de débit de fuite qui en résultent, l'infiltration ne peut pas être considérée comme le mode principal de rejet des eaux après tamponnement ; même si elle reste possible, le projet doit être considéré comme conçu avec une évacuation au réseau.

Sur la base des derniers éléments transmis, l'opération n'est soumise ni à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, ni à la 3.2.3.0. Aussi, **elle n'est pas soumise à dossier Loi sur l'Eau et vous pouvez démarrer votre opération**. Nous procédons à la clôture administrative de votre dossier.

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bruay-sur-Escout
- SARL de Géomètres – Experts DHAZE et DELBASSE à Saint-Amand-les-Eaux
- Monsieur le Chef de la DT du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 386/PE*

Monsieur le Directeur de  
LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS

96, rue Jean sans Peur

59000 LILLE

à l'attention de Romain CAILLET

Lille, le **13 MARS 2013**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 22/02/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant le :  
**Projet de lotissement de 17 parcelles – rue Ledru-Rollin à BRUAY-SUR-L'ESCAUT,**

complété le 06/03/2013 et enregistré sous le numéro **59-2013-00049**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 06/05/2013**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.11 – courriel : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

  
Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LE  
PROJET DE LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES - RUE LEDRU-ROLLIN A BRUAY-SUR-L'ESCAUT

COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

DOSSIER N° 59-2013-00049

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22/02/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06/03/2013, présenté par LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS représentée par Monsieur CAILLET Romain, enregistré sous le n° 59-2013-00049 et relatif au PROJET DE LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES - RUE LEDRU-ROLLIN A BRUAY-SUR-L'ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS  
96, rue Jean sans Peur - 59000 LILLE**

concernant :

**AU PROJET DE LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES - RUE LEDRU-ROLLIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 06/05/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BRUAY-SUR-L'ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **13 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

m° JBB / PB

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Valenciennes  
Rue du 19 mars 1962  
BP 59

59582 MARLY Cedex

à l'attention de Monsieur Nicolas DEVAUX

Lille, le 30 avril 2013

Monsieur le Président,

Nous instruisons actuellement le dossier de déclaration Loi sur l'Eau concernant le « Projet de lotissement de 17 parcelles – rue Ledru-Rollin à BRUAY-SUR-L'ESCAUT » de la compagnie des lotisseurs.

Dans le cadre de ce projet, vous avez délivré une autorisation de rejet des eaux pluviales dans votre réseau d'assainissement unitaire.

Je me permets de rappeler que la doctrine « eaux pluviales » (consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord, rubrique « police de l'eau » dans « annonces et avis ») proscriit le rejet d'eaux pluviales dans un réseau unitaire, sauf à démontrer qu'aucune autre solution n'est possible, telle que l'infiltration, le rejet direct dans le milieu naturel ou le rejet dans un réseau séparatif.

Le Syndicat prend la responsabilité de cette acceptation, et notamment de toute non conformité de son réseau qui pourrait en découler.

Il nous semble que cette analyse vous avait conduit à refuser au Conseil Général le rejet des eaux de trémies prévues dans le cadre du projet de contournement Nord de Valenciennes.

Lionel STANISLAVE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la DT du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort -CS 90007  
59042 LILLE cedex